

La garantie du matériau de toiture Palmex s'applique au propriétaire de la construction sur laquelle les feuilles de Palmex sont posées à une date contrôlable selon les normes et critères du manufacturier.

La garantie primaire concerne les défauts de texture de la partie couvrante des feuilles pouvant occasionner des fuites d'eau durant une période de vingt (20) ans pour les modèles Bora Bora, Domingo et Hawaï et de douze (12) ans pour le modèle Palma Cana. Cette garantie est dégressive en pourcentage correspondant à la vétusté relative à la période d'utilisation selon le tableau dégressif de la garantie.

La garantie secondaire porte sur la coloration des feuilles selon une évolution dégressive définie en pourcentage correspondant à la vétusté sur une période de vingt (20) ans pour les modèles Bora Bora, Domingo et Hawaï et de douze (12) ans pour le modèle Palma Cana.

CONDITIONS D'INSTALLATION

Cette garantie est assujettie au respect des conseils de pose spécifiés par le manufacturier. Ces critères concernent le respect des différentes techniques de pose, la qualité des éléments de fixation, l'analyse des supports de charpente ainsi que les critères de base suivant:

1. L'utilisation correcte des rails de Palmex pour les modèles Bora Bora et Hawaï.
2. Le respect de l'espacement entre chaque rangée selon l'angle de pente de la toiture:

Domingo & Palma Cana (inc. modèle ignifuge)

Degrés de pente	Espacement
30 à 31 %	4 pouces / 10 cm
32 à 33 %	4 3/8 pouces / 11 cm
34 % et plus	4 3/4 pouces / 12 cm

Bora Bora (inc. modèle ignifuge)

Degrés de pente	Espacement
30 à 31 %	4 pouces / 10 cm
32 % et plus	4 3/8 pouces / 11 cm

La pose sur des pentes inférieures à 30% est fortement déconseillée.

3. L'évaluation de la dilatation possible des structures porteuses ou sous-dimensionnées.
4. L'usage de vis ou clous de fixation de nature à s'adapter aux régions tropicales.
5. L'écartement entre les montants verticaux des toitures soit un maximum de 50 cm ou 19 5/8 pouces
6. L'usage approprié des renforts et clips anti-vent pour les climats tropicaux ou des expositions aux vents forts.
7. L'usage de papier aluminium ignifuge est recommandé pour les constructions destinées à couvrir des pièces électriques, cuisines, etc.
8. L'épaisseur des panneaux de bois ou autre parement qui recevront les feuilles ne doit pas être inférieure à 15mm/5/8 de pouce.
9. La pose des feuilles doit toujours se faire en quinconce sur chaque rangée de la toiture.
10. L'usage des arêtiers sur les angles positifs doit être de quatre (4) unités par mètre linéaire/trois (3) pieds.
11. Le croisement systématique des feuilles sur les angles positifs est indispensable avant la pose des arêtiers.
12. Les angles négatifs doivent être recouverts par des noues ou par toute autre protection identique.
13. La toiture et ses composants doivent avoir été conçus et construits selon le code local ou national du bâtiment du lieu où sont effectués les travaux.
14. La pose des feuilles et accessoires doit correspondre aux procédures d'installation fournies par Palmex.

GARANTIE DE LA TEXTURE

Les feuilles Palmex sont garanties contre toute modification notoire de la texture de la couverture utile entraînant des problèmes d'étanchéité selon le respect et normes de pose du manufacturier.

Seules les feuilles présentant un défaut notoire de texture sur leur surface de couverture utile seront remplacées par Palmex sous réserve d'un contrôle technique dans notre usine au Canada. L'estimation nécessitant la mise en route de la garantie sera déduite de l'usure normale des matériaux, selon les pourcentages déductibles par année d'utilisation décrits sur le tableau dégressif de la garantie.

Si un défaut de fabrication de texture de la surface utile entraîne des fuites dans les cinq (5) premières années suivant l'installation des feuilles, Palmex s'engage à son choix:

- a) d'assumer les coûts de réparation ou de remplacement des feuilles défectueuses après expertise complète.
- b) à payer au propriétaire les coûts de réparation ou de remplacement des feuilles défectueuses suivant une estimation raisonnable au moment de la réclamation.

À partir de la sixième année, seul le remplacement des feuilles constatées non conformes est accepté par le constructeur. Une expertise est imposée dans notre usine au Canada avec un échantillon relatif à la toiture posée. Palmex se réserve la droit de demander le concours d'un expert mandaté par la compagnie.

La différence de teinte due aux écarts des dates de production entre le produit d'origine et de remplacement ne peut être incriminée comme un handicap par le client.

La rétraction ou la dilatation des charpentes dans leur structure est un critère à prendre en compte en diminution de la garantie de 25% à 35% à la décharge du manufacturier. Dans ce cas précis, une expertise peut être demandé par Palmex.

GARANTIE COULEUR

Les feuilles de Palmex sont traitées anti-UV. Une modification sensible est prévue sur les parties des feuilles exposées aux intempéries et à un soleil permanent.

Une modification de 2 à 4 % durant les cinq (5) premières années fait partie du processus de vieillissement adapté à la spécificité de ce type de toitures. Seule la modification de couleur constatée sur plus de 35 % de la surface de la feuille peut entraîner la garantie. Si un défaut de fabrication apparaît avant cinq (5) ans, Palmex s'engage à remplacer ou dédommager le propriétaire selon l'estimation raisonnable établie par Palmex. Pour les années suivantes (quinze (15) pour le Bora Bora et Domingo et sept (7) pour le Palma Cana), une déperdition dégressive est possible en termes de pourcentage d'usure normale de la teinte initiale sur la surface utile soit une déperdition selon le tableau dégressif de la garantie. Cette estimation sera déduite de l'usure normale des matériaux (ou vétusté) en termes de pourcentage dégressif par année d'utilisation des feuilles.

EXCLUSIONS

Sont exclues de la garantie, l'étanchéité des toitures posées sur une pente inférieure à 30%, l'étanchéité des toitures en cas de vents forts et les feuilles mal engagées dans les rails de support.

PRODUIT DE REMPLACEMENT

La garantie justifie un remboursement ou remplacement au choix de Palmex concernant les feuilles justifiées non conformes selon le tableau dégressif de la garantie. Les coûts de livraison sont aux frais du client. Tout conflit concernant cette garantie entre le client et Palmex sera traité devant une juridiction québécoise.

TABLEAU DÉGRESSIF DE LA GARANTIE

Années depuis l'installation	Garantie texture	Garantie couleur
1	100%	99%
2	100%	98%
3	100%	97%
4	100%	96%
5	100%	95%
6	85%	85%
7	80%	80%
8	75%	75%
9	70%	70%
10	65%	65%
11	60%	60%
12	55%	55%
13	50%	50%
14	45%	45%
15	40%	40%
16	35%	30%
17	30%	25%
18	25%	20%
19	20%	20%
20	15%	20%

Coordonnées:

Palmex International 2518 chemin des Entreprises Saint-Sauveur, Québec J0R 1R7 Canada
 Tél./Fax. : (1) 450-227-5121 info@palmex-international.com www.palmex-international.com